



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PRESCRIVANT LA NUMEROTATION DES HABITATIONS RUE DE LA CROSSE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,  
Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotations suivante de la rue de la Crosse :

- Le n°188 de la rue de la Crosse, parcelle cadastrée section A V n°82,
- Le n°232 de la rue de la Crosse, parcelle cadastrée section A V n°82.

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : L'arrêté n°885-2024 est abrogé,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 6 octobre 2025

Le Maire

  
Alexis DARMON

